

Éliminer la discrimination visant les peuples indigènes et tribaux dans l'emploi et la profession. Guide relatif à la convention no. 111 de l'OIT

ISBN 92-2-220519-7

« ... tous les êtres humains, quelle que soit leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales... »

Déclaration de Philadelphie, 1944

La convention no 111 fournit un cadre important pour promouvoir le droit des hommes et des femmes indigènes à l'égalité et au travail décent dans l'esprit de la convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007. L'égalité d'accès des peuples indigènes à un travail décent qui réponde à leurs besoins et aspirations n'est pas uniquement une question de droits de l'homme; elle est également indispensable pour réaliser les objectifs nationaux et internationaux en matière de développement.

Le présent guide, qui s'inscrit dans l'initiative plus large de l'OIT visant à encourager l'élaboration et la mise en œuvre de lois et de politiques nationales inspirées des normes internationales sur le travail des droits de l'homme, doit être une source d'information pour les peuples indigènes et leurs représentants, ainsi qu'un outil permettant d'aborder leurs questions avec les dirigeants. C'est également un instrument pour les responsables du développement au sens large, notamment pour les spécialistes oeuvrant aux niveaux national et international.